



## REGLEMENT INTERIEUR DU D.C.F

**REVISION 1: Ajout d'un paragraphe sur les frais de déplacements**

**REVISION 2 : Ajout d'un paragraphe sur les cotisations du bureau**

## SOMMAIRE

1 – INSCRIPTIONS

2 – UTILISATION DES INSTALLATIONS

3 – ENTRAINEMENT

4 – COMPETITIONS ET STAGES

5 – RESPONSABILITE

6 – MEDIAS

7 – REMBOURSEMENTS LORS DES DEPLACEMENTS



Le fait d'adhérer au club des Dauphins du Canton de Fauville implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement intérieur a été soumis à l'Assemblée Générale du club DCF du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et approuvé par celle-ci.

En raison même de son caractère, toutes modifications ou adjonctions jugées utiles par le Comité Directeur pourront être apportées à sa rédaction.

Tout manquement au présent règlement entraînera l'exclusion de l'adhérent après décision des membres du bureau directeur et de l'équipe pédagogique.

Ce club est laïc, il est donc requis de la part de chacun le respect des convictions politiques, religieuses et philosophiques, ainsi que l'exclusion de toute propagande.

## **1 – INSCRIPTIONS**

Pour être adhérent, un dossier d'inscription COMPLET doit être remis au secrétariat du club avec tous les renseignements, pièces complémentaires demandées, ainsi que le règlement de la cotisation (selon modalité).

Aucun remboursement ne sera effectué en cours de saison à la demande de l'adhérent au-delà du mois suivant l'inscription, sauf pour déménagement avec justificatif. Dans ce cas, il sera retenu une somme équivalente au montant de la licence, des frais d'adhésion et une somme au prorata des mois effectués.

Le DCF se réserve le droit d'assigner un adhérent en justice pour non paiement (après rappel) des factures (cotisations, frais divers...) qui lui seront adressées.

## **2 – UTILISATION DES INSTALLATIONS**

Le matériel existant dans les installations est à la disposition des utilisateurs pour l'exercice exclusif de leur activité. Les équipements sont placés sous la responsabilité des utilisateurs autorisés. Les utilisateurs devront ranger ce matériel à la fin de chaque séance.

Le planning est établi par la communauté de communes. Celle-ci se réserve le droit, en cas de nécessité, de modifier, de suspendre ou annuler le prêt de ses équipements.

Ne sont pas admis dans les installations durant les heures de club :

    Tout individu menaçant l'ordre public ou ayant des agissements contraires aux bonnes mœurs,

    Tout individu en état d'ébriété.

Il est interdit de :

    Détériorer les installations,

    Rester ou pénétrer dans les vestiaires en dehors du temps prévu pour se vêtir,

    S'exhiber dans une tenue indécente,

    Fumer, cracher, uriner, manger du chewing-gum dans les locaux intérieurs ;

    Jeter des débris en dehors des endroits prévus à cet effet,

    Faire subir un bizutage à autrui.

Il faut respecter l'éthique sportive et les règles d'hygiène qu'elle impose (telle que le refus de drogue, tabac...).

### **3 – ENTRAINEMENTS**

Le nageur (toutes sections), s'engage à :

Respecter les jours et heures d'entraînements définis en début de saison,  
Respecter les consignes données par son entraîneur seul qualifié pour diriger son

entraînement,

Prévenir de son absence et en préciser la durée à son entraîneur,

Laisser les locaux dans un état de propreté parfaite et ranger le matériel après les

séances d'entraînements

Le manque d'assiduité peut amener la Commission à affecter le nageur vers un groupe d'entraînement mieux adapté à son niveau.

### **4 – COMPETITIONS ET STAGES**

Le nageur (toutes sections), s'engage à :

Porter les couleurs du club lors des compétitions,

Participer aux compétitions prévues pour son groupe. Un calendrier établi par la Commission Sportive sera remis en début de saison et sera également affiché sur les panneaux du club.

Respecter les épreuves et la composition des équipes dont seul l'entraîneur est apte à décider,

Rendre en temps et en heure la réponse écrite aux convocations données par l'entraîneur. Sauf cas de force majeure, tout nageur ne respectant pas cet engagement ne sera pas admis lors des compétitions,

Rembourser au club le montant de son forfait en cas d'absence non justifiée à une compétition (sauf si certificat médical, convocation à un examen...),

Participer aux différents stages en totalité et non par choix des activités annexes

Les nageurs partant en compétition sont sous la responsabilité du club. Un nageur ne peut quitter le groupe avant la fin de la compétition ou du stage sauf s'il est repris en charge par ses parents et après avis de l'entraîneur

Pour les stages une liste sera remise aux parents concernant le matériel à emmener (les friandises et boissons sucrées en grande quantités sont à proscrire).

Les nageurs transportés par le club sont tenus de respecter les véhicules mis à leur disposition. A leur retour les véhicules seront débarrassés des débris. Il est rappelé que les ceintures de sécurité sont obligatoires, toute amende sera refacturée à la famille.

### **5 – RESPONSABILITE**

Les parents ou responsables des nageurs se doivent d'accompagner ceux-ci jusqu'aux vestiaires et de s'assurer de la présence de l'entraîneur.

Les effets personnels des adhérents pendant les stages ou séances d'entraînement sont sous leur responsabilité.

Le club n'est en aucun cas responsable des heures d'ouverture, de fermeture ainsi que de la mise à disposition de la piscine communautaire.

La sortie d'un nageur pour motif de discipline et/ou de retard est sous la responsabilité de l'entraîneur et doit être expliquée au nageur. En aucun cas le nageur n'est autorisé à quitter l'établissement avant l'heure normale de fin de cours.

## **6 – MEDIAS**

Sauf avis contraire des parents et ou des nageurs adultes, le DCF se réserve le droit de publier les photos et leur nom sur le site internet du club ainsi que dans la presse.

## **7 - REMBOURSEMENTS DES FRAIS LORS DES DEPLACEMENTS**

Les nageurs sont souvent amenés à payer leur déplacement eux-mêmes lors des compétitions à l'extérieur. Le DCF a donc fait le choix de participer aux frais. La répartition se fera de la façon suivante :

- nageurs de moins de 18 ans : 50% de son repas payé par le club
- nageurs de plus de 18 ans : 25% de son repas payé par le club
- frais de déplacement et d'hébergement en Seine-Maritime : aucun remboursement prévu. Il faut privilégier le camion que la communauté de Commune met à notre disposition et le covoiturage
- frais de déplacement et d'hébergement hors Seine-Maritime : après accord préalable avec le DCF, une participation aux frais sera effectuée.
- frais de repas et d'hébergement pour les officiels de moins de 18 ans : 100% remboursé par le DCF **et** déplacement **obligatoire** avec un officiel ou un dirigeant du club
- frais de repas et d'hébergement pour les officiels de plus de 18 ans : après accord préalable avec le DCF, une participation aux frais sera effectuée.

## **8 – COTISATIONS ET LICENCES**

L'ensemble des membres du bureau se devra d'être à jour de leurs cotisations dès le début de la saison sportive. Après concertation entre le bureau directeur et les membres du bureau il en résulte que suivante :

- Le montant de la cotisation est fixé à 1 euro pour le bureau directeur et les membres du bureau.
- Le montant de la cotisation est fixé à 1 euro pour les maitres nageurs et entraineurs de la piscine de Fauville en Caux.
- Le montant de la cotisation est fixé à 1 euro pour l'ensemble des officiels FFN appartenant au club du DCF.
- La licence FFN est offerte par le club du DCF pour l'ensemble des personnes listées sur les 3 lignes ci-dessus

**Le bureau du DCF**